

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2815**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Finalisation des transferts des contrats de prêts affectés au budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Madame Laurence Fréty

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2815**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Finalisation des transferts des contrats de prêts affectés au budget annexe des eaux à Eau du Grand Lyon - la Régie

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

À la suite de la création de la régie Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole a approuvé, par délibération du Conseil n° 2022-1383 du 12 décembre 2022, l'affectation de l'actif et du passif associés à l'exercice de la compétence eau potable à l'établissement public nouvellement créé. Le principe du transfert des contrats de prêt antérieurement imputés au budget annexe des eaux a ainsi été acté, conformément aux dispositions de l'article R 2221-13 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, à la date d'exercice de la compétence eau potable par la régie le 1<sup>er</sup> janvier 2023, huit lignes d'emprunts étaient à transférer de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, pour un capital restant dû total de 21 388 871,90 €.

**II - Finalisation du transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie**

Afin de finaliser les actes de transferts des emprunts du budget annexe des eaux de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, il est proposé d'approuver l'ensemble des transferts de contrats à opérer, selon le détail présenté en annexe, et d'autoriser le Président de la Métropole à signer tout acte s'y rapportant, notamment les éventuels avenants et annexes associés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le transfert des emprunts souscrits par la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, comme ci-annexés.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tout acte relatif au transfert des contrats d'emprunts de la Métropole à Eau du Grand Lyon - la Régie, notamment les éventuels avenants et annexes associés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312956-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---